

REPUBLIQUE DU TCHAD

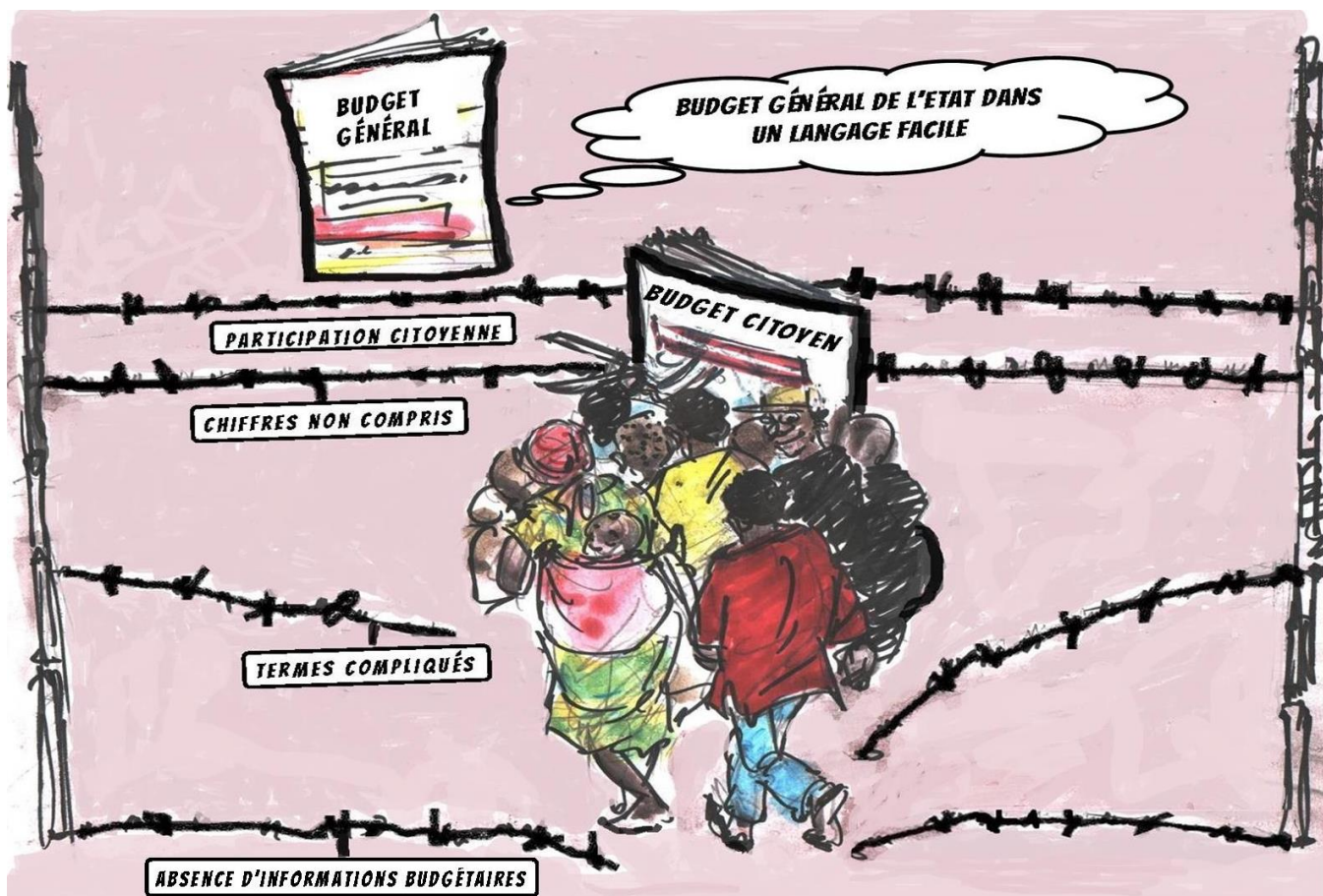


UNITE-TRAVAIL-PROGRES



# BUDGET CITOYEN DU TCHAD

Un outil de transparence de la Loi de Finances 2016





## **AVANT-PROPOS**

**Soucieux de la transparence dans la gestion des Finances Publiques et animé par la volonté de concrétiser le droit d'accès à l'information, le Gouvernement du Tchad a prévu, avec l'appui des Partenaires Techniques et Financiers, la conception, l'élaboration et la diffusion d'un Budget Citoyen de qualité à l'endroit des citoyens et de la société civile.**

**Dans la gestion des biens publics, nous avons l'obligation de rendre compte aux citoyens, à la fois contribuables et usagers, des missions qu'ils nous ont assignées. A cet effet, la participation citoyenne au processus budgétaire est gage d'une gestion axée sur les résultats.**

**Le Budget Citoyen est un instrument qui explique, de manière claire et simple, le contenu de la Loi de Finances. Il vise à permettre à tout citoyen de connaître les différentes dépenses prévues et les ressources mobilisées pour les financer.**

**Avec ce nouvel outil, qu'est le Budget Citoyen, le Tchad est résolument engagé dans le processus de la transparence budgétaire, un des principaux piliers de la réforme des finances publiques et du développement durable.**

## SOMMAIRE

<b>AVANT-PROPOS</b> .....	1
<b>LISTE DES GRAPHIQUES</b> .....	3
<b>LISTE DES TABLEAUX</b> .....	3
<b>LISTE DES ENCADRES</b> .....	3
<b>LISTE DES ABREVIATIONS</b> .....	4
<b>INTRODUCTION</b> .....	5
<b>I- CONTEXTES D'ELABORATION ET OBJECTIFS DU BUDGET 2016</b> .....	5
A- Contexte international .....	5
B- Contexte national .....	5
C- Objectifs du Budget .....	6
<b>II- PROCESSUS D'ELABORATION DU BUDGET DE L'ETAT</b> .....	6
<b>III- COMPOSANTES DU BUDGET 2016</b> .....	8
A- En matière des recettes .....	8
B- En matière de dépenses .....	11
C- Le solde budgétaire .....	13
<b>IV- ANALYSE DE LA REPARTITION DES DEPENSES DE L'ETAT</b> .....	14
A- Répartition des dépenses de réduction de pauvreté .....	14
B- Répartitions des dépenses par Institutions et Ministères .....	15
<b>GLOSSAIRE</b> .....	16

## LISTE DES GRAPHIQUES

<b>Graphique 1</b> : Etapes d'élaboration du Budget de l'Etat.....	7
<b>Graphique 2</b> : Prévision des recettes par nature .....	8
Graphique 3 : Recettes en capital .....	9
Graphique 4 : Recettes non fiscales .....	9
Graphique 5 : Recettes fiscales.....	9
Graphique 6 : Répartition des dépenses 2016 en milliards de FCFA.....	11
Graphique 7 : Répartition des dépenses par nature.....	12
Graphique 8 : Financement du déficit .....	13
Graphique 9 : Pourcentage des dépenses de pauvreté par nature en milliards de FCFA .....	14
Graphique 10 : Pourcentage des dépenses par secteurs prioritaires .....	14
<b>Graphique 11</b> : Répartition des dépenses par Ministère et Institution en milliards de FCFA .....	15

## LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Prévision des recettes pour 2016 dans la LFR.....	8
Tableau 2 : Dépenses de l'Etat pour l'exercice 2016 dans la LFR.....	11
Tableau 3 : Solde budgétaire LFR 2016 .....	13
Tableau 4 : Dépenses de pauvreté par nature en milliards de FCFA.....	14

## LISTE DES ENCADRES

Encadré 1 : Les nouvelles dispositions fiscales pour 2016 .....	10
---	----

## LISTE DES ABREVIATIONS

<b>BAD</b>	: Banque Africaine de Développement
<b>BID</b>	: Banque Islamique de Développement
<b>CBMT</b>	: Cadre Budgétaire à Moyen Terme
<b>CDMT</b>	: Cadre des Dépenses à Moyen Terme
<b>CEMAC</b>	: Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale
<b>DOB</b>	: Débat d'Orientation Budgétaire
<b>FCFA</b>	: Francs de la Communauté Financière d'Afrique
<b>FIDA</b>	: Fonds International pour le Développement de l'Agriculture
<b>FMI</b>	: Fonds Monétaire International
<b>INSEED</b>	: Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques et Démographiques
<b>LFI</b>	: Loi de Finances Initiale
<b>LFR</b>	: Loi de Finances Rectificative
<b>MFB</b>	: Ministère des Finances et du Budget
<b>MPCI</b>	: Ministère du Plan et de la Coopération Internationale
<b>PAMFIP</b>	: Plan d'Action pour la Modernisation des Finances Publiques
<b>PAP</b>	: Programmes d'Actions Prioritaires
<b>PIB</b>	: Produit Intérieur Brut
<b>PM</b>	: Premier Ministre
<b>PND</b>	: Plan National de Développement
<b>PNSA</b>	: Programme National de Sécurité Alimentaire
<b>PPG</b>	Programme Politique du Gouvernement
<b>PR</b>	: Président de la République
<b>PTFs</b>	: Partenaires Techniques et Financiers
<b>RGPH2</b>	: Deuxième Recensement Général de la Population et de l'Habitat
<b>SNE</b>	: Société Nationale d'Electricité
<b>STE</b>	: Société Tchadienne des Eaux
<b>TIC</b>	: Technologie de l'Information et de la Communication
<b>TOFE</b>	: Tableau des Opérations Financières de l'Etat
<b>TVA</b>	: Taxe sur la Valeur Ajoutée
<b>UE</b>	: Union Européenne

## INTRODUCTION

Le Tchad, à travers un vaste plan de réformes et les directives CEMAC relatives aux Lois de Finances, s'est engagé à produire annuellement un Budget Citoyen qui concoure à l'amélioration de la gestion des Finances Publiques. Le Budget Citoyen est un document qui présente, en termes simple et clair, ce qu'est le Budget de l'État. Encourageant la transparence financière et l'accès à l'information budgétaire des citoyens et de la société civile, il permet de comprendre le processus de collecte des ressources ainsi que la manière dont elles sont utilisées.

Ce présent document expose successivement les contextes et objectifs du budget général de l'Etat 2016, le processus de son élaboration et enfin son contenu. Une analyse des dépenses par Institutions ainsi qu'une analyse des dépenses relatives à la lutte contre la pauvreté et un lexique suivront.

## I- CONTEXTES D'ELABORATION ET OBJECTIFS DU BUDGET 2016

### A- Contexte international

Selon les publications du FMI d'octobre 2015, la croissance mondiale devrait atteindre 3,6 % en 2016 contre 3,1 % en 2015. Dans les pays avancés, la reprise modeste qui a débuté en 2014 devrait s'affermir à 2,2 % en 2016 contre 2,0 % en 2015.

Dans les pays émergents et les pays en développement, les perspectives de croissance devraient s'améliorer (4,5 % en 2016 contre 4,0 % en 2015) malgré les difficultés économiques rencontrées par les pays comme le Brésil, la Russie et quelques pays d'Amérique latine et du Moyen-Orient en 2015.

Particulièrement en Afrique, les pays frontaliers du Tchad font face à de nombreuses crises sécuritaires. C'est, notamment, le cas du Cameroun, du Niger et du Nigéria qui sont sous les menaces de Boko-Haram, la Libye qui vit une crise tribale, et les fortes tensions qui règnent entre les deux Soudan. Ce contexte d'insécurité engendre de néfastes conséquences sur nos échanges commerciaux.

### B- Contexte national

Au niveau national, l'activité économique serait marquée par la poursuite de la chute drastique du prix du pétrole, par l'intensification de la lutte contre le terrorisme notamment la secte Boko-Haram dans le bassin du Lac-Tchad et la baisse de la production pétrolière. Les perspectives de croissance économique atteindraient, en volume, 5,8 % en 2016 contre 5,2 % en 2015.

Ainsi, les nouvelles hypothèses macroéconomiques et budgétaires qui sous-tendent la Loi des Finances Initiale 2016 sont :

- La production totale du brut est de 140 000 barils jours ;
- Le cours du baril de Brent est de 40 Dollars US ;
- Le prix du baril du pétrole tchadien est de 28 Dollars US ;
- La décote est de 8 dollars le baril ;
- Le coût de transport est de 6 Dollars US par baril ;
- Le taux de change est de 600,0 FCFA/Dollars US.

### C- Objectifs du Budget

La politique budgétaire du Gouvernement en 2016, vise à maintenir le déficit primaire courant à un niveau soutenable pour assurer la viabilité budgétaire à moyen et long terme. Ceci en respectant les engagements pris à l'égard de nos partenaires techniques et financiers.

## II- PROCESSUS D'ELABORATION DU BUDGET DE L'ETAT

Le budget de l'Etat est le document qui retrace toutes les recettes budgétaires et toutes les dépenses de l'État, à l'exception des recettes affectées par la loi aux budgets annexes et aux comptes spéciaux. L'article 1 de la Loi Organique n°004/PR/2014 en donne plus de détails.

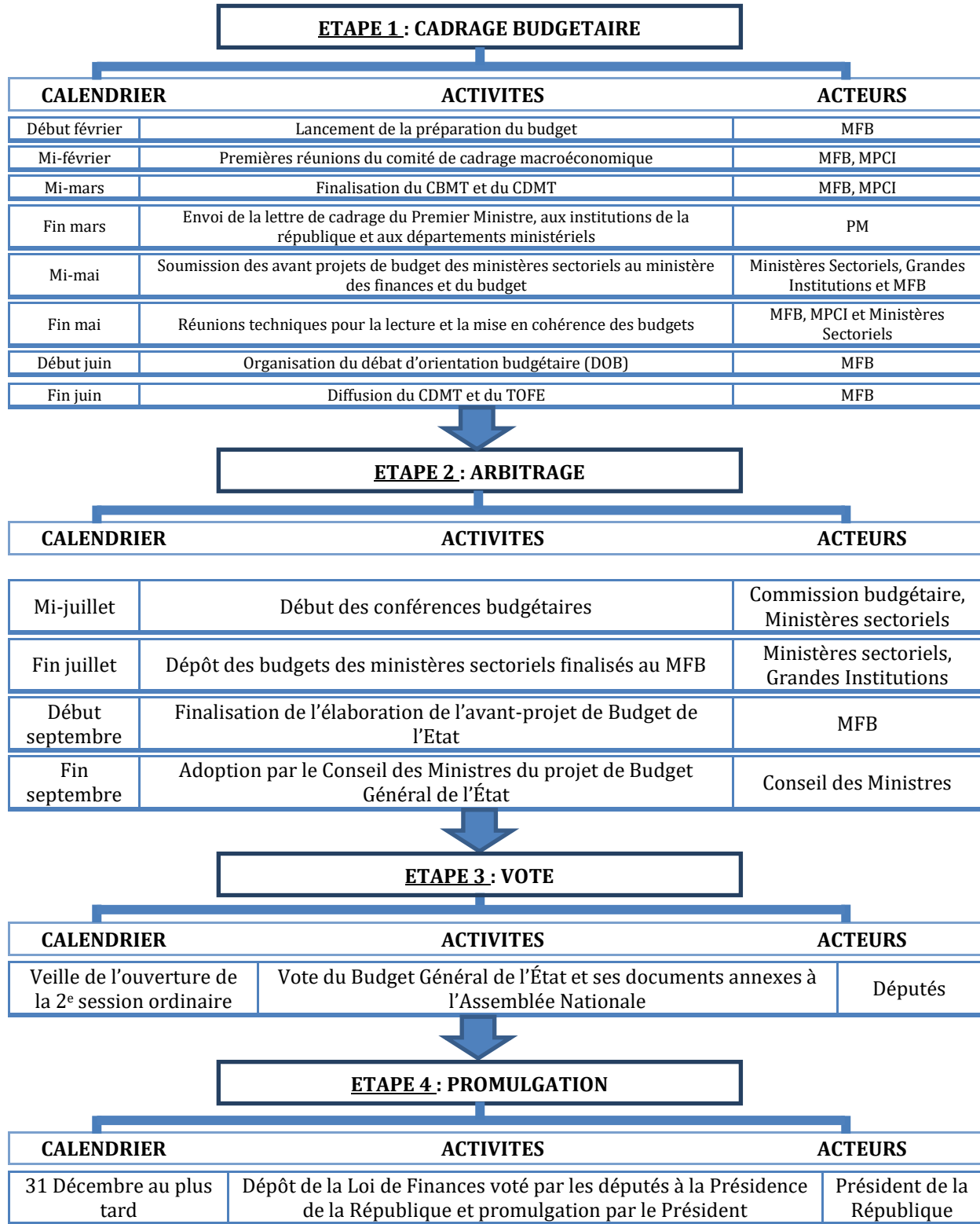
Le processus d'élaboration du budget tchadien se base sur des documents de planification, notamment le Programme National de Développement (PND). Ce document a été conçu dans un cadre inclusif où l'on a vu la participation de la Société Civile. Le PND donne des orientations ou stratégies sectorielles qui sont mises en œuvre par les ministères sectoriels sous formes de projets à travers les Programmes d'Actions Prioritaires (PAP) du Gouvernement sur lesquels reposent les activités du Cadre Budgétaire à Moyen terme (CBMT) et le Cadre de Dépenses à Moyen terme (CDMT).

Le Gouvernement du Tchad a initié pour la période 2016-2030 des Programmes d'Actions Prioritaires visant à :

- ⊙ L'amélioration des taux d'accès aux services sociaux de base de qualité (éducation, eau, santé) ;
- ⊙ L'indépendance alimentaire et énergétique du pays ;
- ⊙ La création d'emplois et le développement de l'auto-emploi en particulier pour les femmes et les jeunes ;
- ⊙ La transparence dans la gestion des Finances Publiques ;
- ⊙ Le respect du droit et de l'autorité de l'Etat ;
- ⊙ Le développement des TICs (Technologies de l'Information et de la Communication) ;
- ⊙ La protection de l'environnement et l'adaptation aux changements climatiques ;
- ⊙ Le développement des infrastructures économiques de production.

Elaboré par le Gouvernement, le budget général de l'Etat est soumis au vote de l'Assemblée Nationale. Avant de faire l'objet d'un vote, le budget suit un long processus de préparation et d'élaboration. Ce processus découle de l'Arrêté N°642/PR/PM/2015 du 02 février 2015 et se décompose en quatre (04) étapes suivant le calendrier budgétaire ci-dessous.



**Graphique 1 : Etapes d'élaboration du Budget de l'Etat**



### III- COMPOSANTES DU BUDGET 2016

Le Budget de l'Etat est composé des recettes et des dépenses. Dans la Loi de Finances Initiale (LFI), le Budget de l'Etat pour l'exercice 2016 est présenté à hauteur de 1 296,203 milliards de FCFA en recettes contre 1 455,203 milliards de FCFA en dépenses, soit un déficit de 159 milliards de FCFA.

Compte tenu de la conjoncture économique et du contexte sécuritaire, un collectif budgétaire a eu lieu en juillet 2016 et a permis de modifier les dispositions de la LFI à travers la Loi de Finances Rectificative (LFR). Ainsi, la LFR présente le Budget de l'Etat à hauteur de 1 123,184 milliards de FCFA en recettes contre 1 327,336 milliards de FCFA en dépenses, soit un déficit de 204,151 milliards de FCFA.

#### A- En matière des recettes

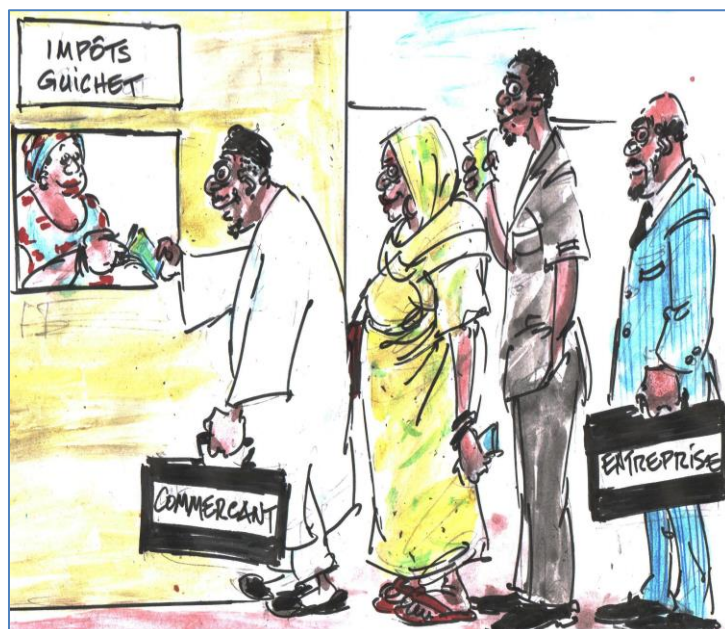
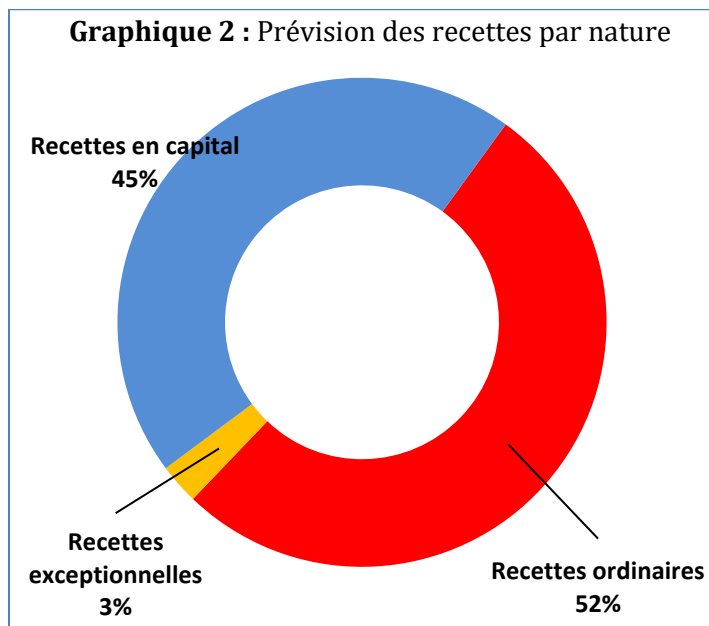
Les recettes du Budget général de l'État sont composées des recettes ordinaires (subdivisées en recettes fiscales et non fiscales) et des recettes en capital.

**Tableau 1 : Prévission des recettes pour 2016 dans la LFR**

Nature des recettes		LFR 2016 en milliards de FCFA
<b>Recettes ordinaires</b>	Recettes fiscales hors pétrole	435,170
	Recettes fiscales pétrolières	41,480
	Recettes non fiscales hors pétrole	35,000
	Recettes non fiscales pétrolières	74,098
	Recettes exceptionnelles	30,000
<b>Sous total 1</b>		<b>615,748</b>
<b>Recettes en capital</b>	Cession d'actifs	300
	Produits exonération des marchés	10
	Dons et subventions	136,938
	Emprunts	60,498
	<b>Sous total 2</b>	<b>507,437</b>
<b>Total ressources (Sous total 1 + sous total 2)</b>		<b>1 123,184</b>

Source : DGB/MFB, 2016

**Graphique 2 : Prévission des recettes par nature**

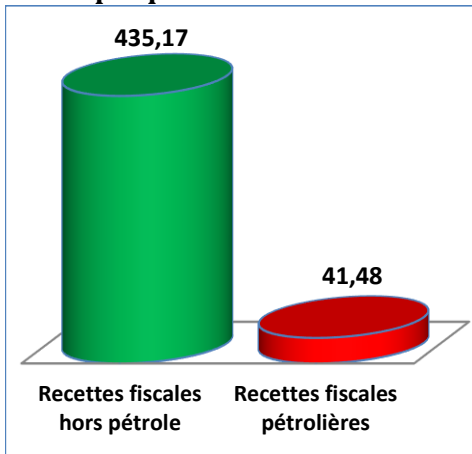


Les recettes fiscales désignant toutes les sommes versées à l'État pour le paiement de l'impôt (Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA), l'impôt sur les revenus, l'impôt sur les sociétés...) sont évaluées en 2016 à 476,650 milliards FCFA dont 41,480 milliards FCFA issues des activités pétrolières (Impôt sur les Sociétés et redevances statistiques).

Les recettes non fiscales provenant des sources autres que les impôts (vente des biens et services de l'État, les revenus de domaine, les taxes de circulation, amendes et contraventions, délivrance des actes administratifs...) sont évaluées à 139,098 milliards FCFA dont 74,098 milliards FCFA issues des activités pétrolières (dividendes et redevances).

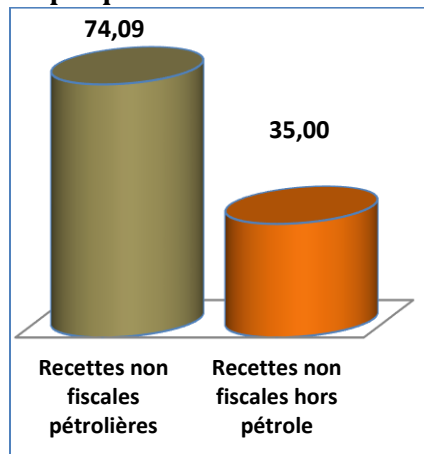
Les recettes en capital provenant des dons, des emprunts, des produits d'exonération des marchés et des cessions d'actifs sont évaluées à 507,437 milliards FCFA.

**Graphique 5 : Recettes fiscales**



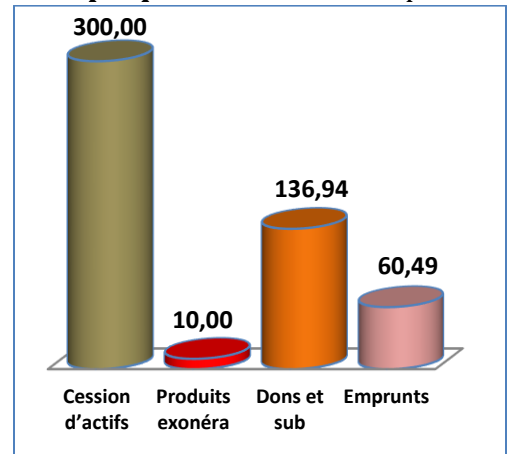
Source : DGB/MFB, 2016

**Graphique 4 : Recettes non fiscales**

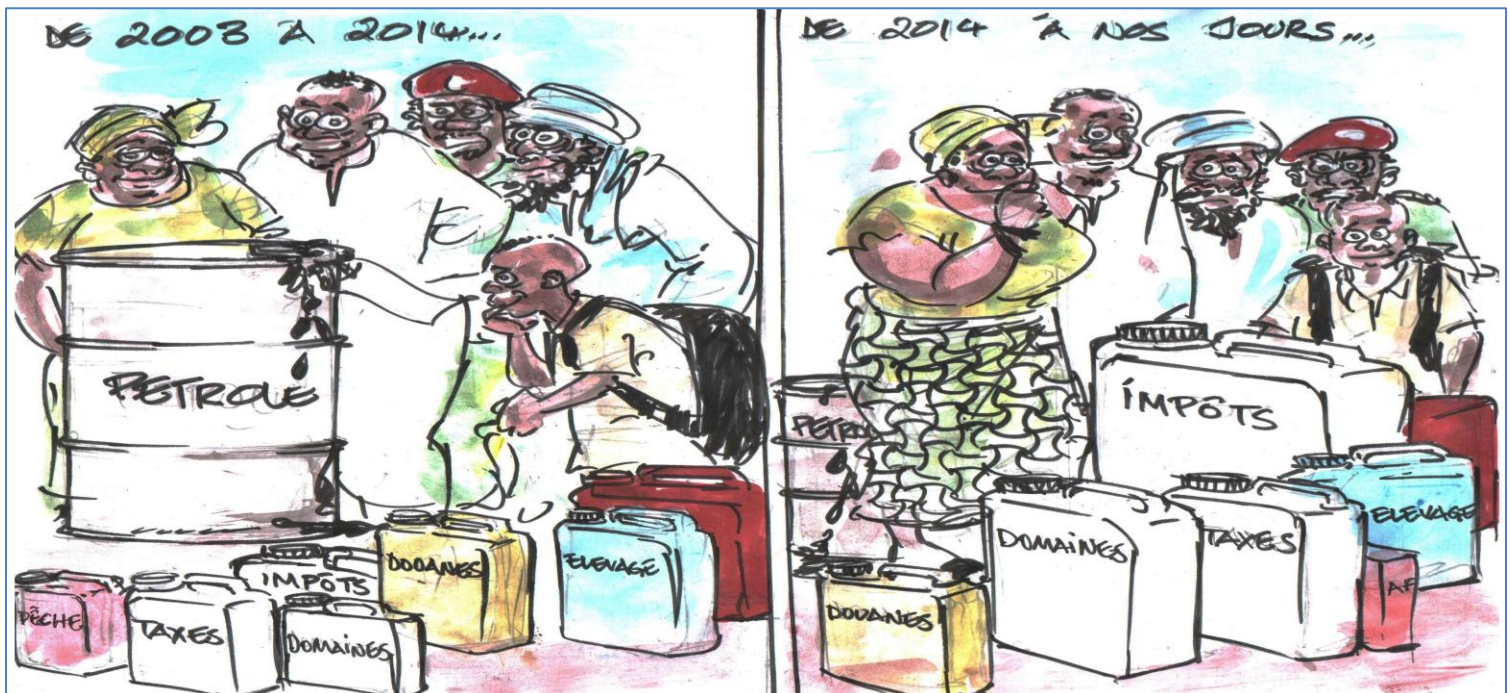


Source : DGB/MFB, 2016

**Graphique 3 : Recettes en capital**



Source : DGB/MFB, 2016





## Encadré 1 : Les nouvelles dispositions fiscales pour 2016

Dans la loi N°001 /PR/2016, portant Budget Général de l'Etat pour 2016, quelques dispositions fiscales sont réaménagées. Ces nouvelles dispositions fiscales ont pour objet l'augmentation et la diminution de certaines taxes. Ces mesures auront effectivement des incidences sur les différentes catégories sociales et agents économiques telles que présentées ci-après :

Nouvelles dispositions d'impôts et de taxes (Article nouveau)	Incidences
<b>Article 106.2</b> : Relèvement de l'Impôt sur le revenu des personnes physiques (IRPP) de : 20 % pour les résidents et 25 % pour les non-résidents pour les salaires de 1 000 001 FCFA et 4 000 000 F CFA ; 25 % pour les résidents et 30 % pour les non-résidents pour les salaires supérieurs ou égaux à 4 000 001 FCFA par mois.	Augmentation des ressources de l'Etat par la prise en compte de la progressivité dans la taxation des revenus.
<b>Article 106.10</b> : Création d'une taxe de 25 % sur les charges d'interconnexion versées par les sociétés de télécommunications aux sociétés situées à l'étranger.	Collecte de nouvelles recettes sur des fonds d'interconnexion versées aux sociétés non résidentes.
<b>Article 197 Quater</b> : Relèvement des taxes sur le tabac et les boissons alcoolisées de : 10 FCFA par paquet de cigarettes et 20 FCFA par paquet de cigares vendus ; 20 FCFA par bouteille de boisson alcoolisée produite et vendue et 50 FCFA par bouteille d'alcool importée vendue.	Baisse des risques liés à l'alcool et au tabac et augmentation des recettes.
<b>Article 690</b> : Taux de contribution foncière sur propriétés bâties en durs suivant le procédé suivant : 10 % pour la ville de N'Djamena et 8 % pour les autres communes et 2,5 % pour les maisons en durs et occupées comme résidence principale.	Assouplissement des charges foncières sur les propriétés bâties et occupées à titre de résidence principale par leurs propriétaires.
<b>Article 1015</b> : Mise en place d'une amende de 10 à 15 % sur les contestations d'avis de mise en recouvrement (AMR).	Baisse des réclamations contentieuses non fondées et économie sur l'utilisation des ressources de l'Etat.
<b>Article 68 CGI</b> : Définition des taux de 2 % sur le tabac, les boissons gazeuses et alcoolisées, et 1% pour les cartes prépayées ou téléchargées téléphoniques.	Augmentation des taux d'impôts sur le tabac et les alcools afin d'allouer une subvention pour lutter contre le tabagisme.
<b>Article 19/LFI/2015</b> : Révision des prix au m <sup>2</sup> des transactions immobilières par type de quartiers (résidentiels et traditionnels) et de terrains (viabilisés ou non).	Augmentation des recettes domaniales par l'attrait des contribuables à faire enregistrer leurs terrains.
<b>Article 19</b> : Création d'un Fonds de Stabilisation sur les produits pétroliers alimenté par des taxes de 101 FCFA par litre de Gasoil et 100 FCFA par litre de Jet A1.	Amoindrissement des tensions de trésorerie liées à la volatilité des prix du pétrole et augmentation des recettes sur les produits pétroliers.
<b>Article 23</b> : Mise en place de l'intégration à la fonction par remplacement numérique et contractualisation dans tous les départements ministériels.	Maitrise des effectifs, de la masse salariale et de la performance des agents de l'Etat.

La loi N°009 /PR/2016 du 15 Juillet 2016, portant rectificatif à la Loi N° 001/PR/2016 présente de nouvelles dispositions suivantes :

Nouvelles dispositions d'impôts et de taxes : Article nouveau	Incidences
<b>Article 2</b> : Insertion des droits et taxes sur l'achat, la vente et l'exportation de l'or.	
<b>Article 3</b> : Mise en place d'une caution de garantie bancaire pour l'ouverture de comptoir et de centre d'achats d'or à hauteur de 50 000 000 FCFA pour le comptoir et 10 000 000 FCFA pour chaque centre d'achat.	
<b>Article 4</b> : Instauration de montants forfaitaires des droits fixes à raison de 5 000 000 FCFA pour l'octroi d'agrément d'un comptoir et de 1 500 000 FCFA pour l'autorisation d'ouverture de centre d'achats.	Augmentation des recettes du secteur minier particulièrement celui de l'exploitation de l'or afin d'améliorer la contribution du secteur minier au budget de l'Etat.
<b>Article 5</b> : Instauration d'une taxe ad valorem de 3% pour les activités des sociétés minière, industrielle, semi-industrielle et pour l'exploitation d'un comptoir ainsi que sur les activités d'un orpailleur.	
<b>Article 8</b> : Encadrement de l'exercice de la profession d'agent collecteur et orpailleur par le paiement des droits d'attribution de 500 000 FCFA et de Redevance annuelle de 250 000 FCFA.	
<b>Article 14 et 15</b> : Recrutement à la fonction publique de 19 306 agents dans l'Armée, la Police, l'Education, la Santé Publique et la Justice et recrutement à titre exceptionnel par remplacement numérique dans tous les départements ministériels.	Recrutement supplémentaire des fonctionnaires pour faire face aux défis sécuritaires et pour améliorer la qualité des services publics à savoir l'éducation, la santé et la justice.



### B- En matière de dépenses

Les dépenses du budget général de l'État sont composées des dépenses courantes (carburant, eau, électricité, salaires, fournitures...) et des dépenses en capital (remboursement de la dette, construction des hôpitaux, écoles, ponts, routes, achat des ordinateurs, des véhicules, des tables, etc.).

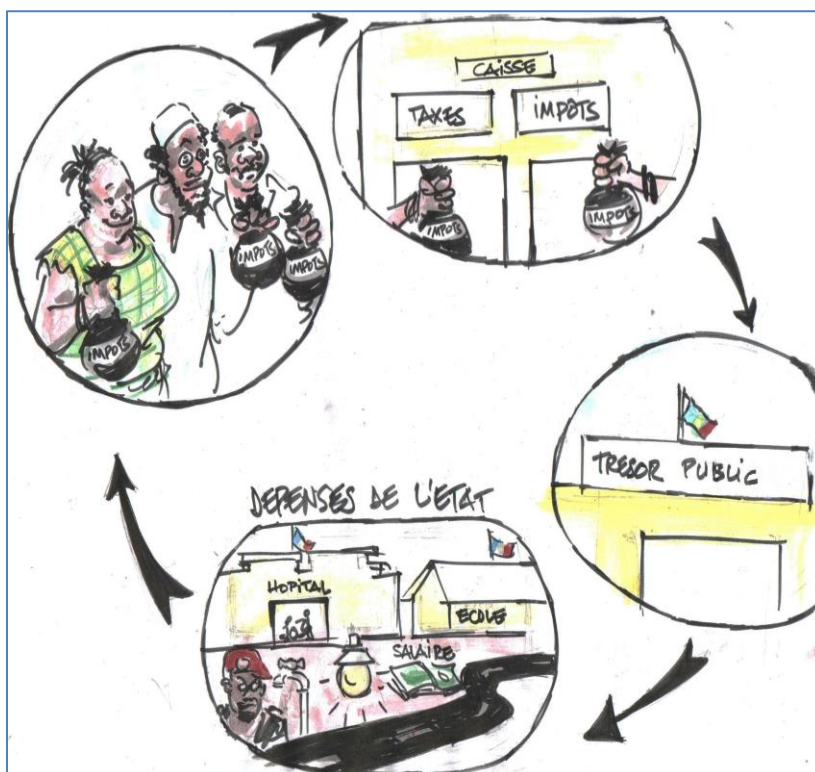
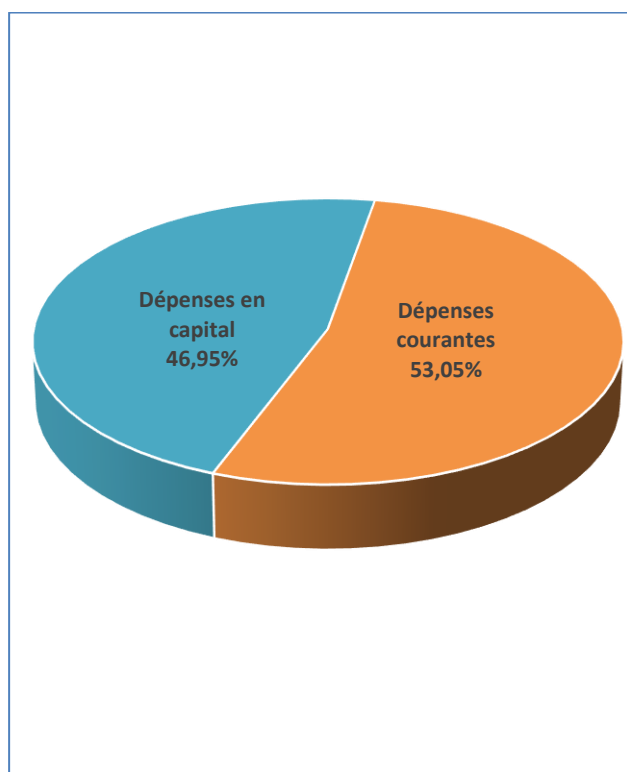
Pour 2016, la LFI a prévu un montant total des dépenses de l'Etat de 1 455,203 milliards de FCFA. Dans la LFR, les dépenses de l'Etat ont été revues à un montant de 1 327,336 milliards de FCFA, soit une baisse de 127,867 milliards de FCFA.

Le tableau ci-dessous présente de manière détaillée, pour la LFR, les différentes natures des dépenses de l'Etat.

**Tableau 2 : Dépenses de l'Etat pour l'exercice 2016 dans la LFR**

Nature des dépenses		LFI 2016 en milliards de FCFA	
<b>Dépenses courantes</b>	Paiement des intérêts de la dette	39,041	
	Dotations des Pouvoirs Publics	Personnels civil	307,734
		Personnel militaire	83,583
		Biens et services civil	44,179
		Biens et services militaire	25,639
	Transferts et Subventions	204,020	
<b>Sous total 1</b>		<b>704,196</b>	
<b>Dépenses en Capital</b>	Dotations aux amortissements de la Dette Publique	162,647	
	Equipement, investissements et transferts en Capital	460,494	
	<b>Sous total 2</b>	<b>623,141</b>	
<b>Total Charges (Sous total 1 + sous total 2)</b>		<b>1 327,336</b>	

Source : DGB/MFB, 2016



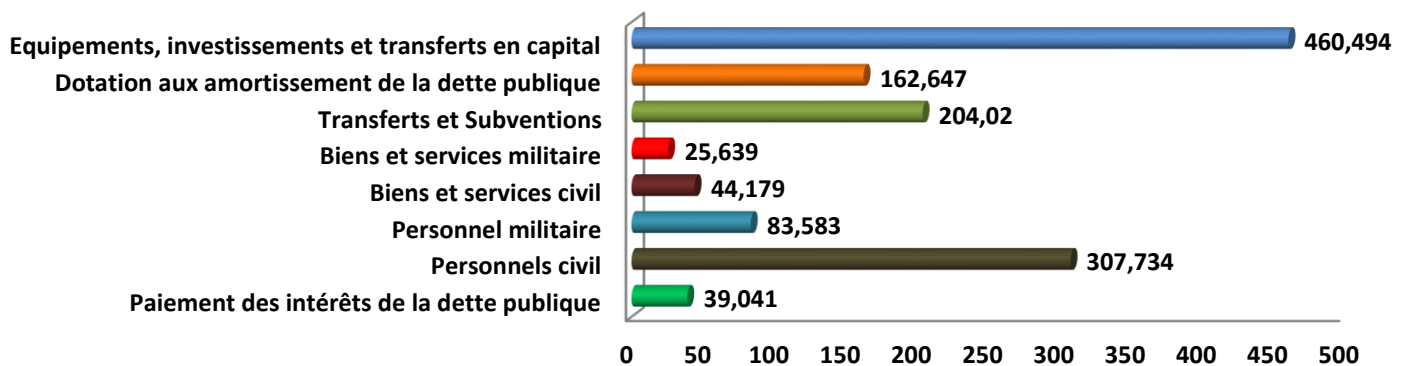
Les dépenses de la dette représentent les paiements des intérêts et les amortissements des dettes contractées par l'Etat dans le passé auprès des bailleurs de fonds pour financer ses activités, programmes et projets. En 2016, le paiement des intérêts de la dette est d'un montant égal à 39,041 milliards de FCFA et les amortissements des dettes s'élèvent à 162,647 milliards de FCFA.

Les Dotations des Pouvoirs Publics sont destinées à la prise en charge des dépenses liées au fonctionnement de l'État, notamment les salaires du personnel, l'eau, l'électricité, le téléphone, le carburant, etc. Elles représentent 461,134 milliards de FCFA.

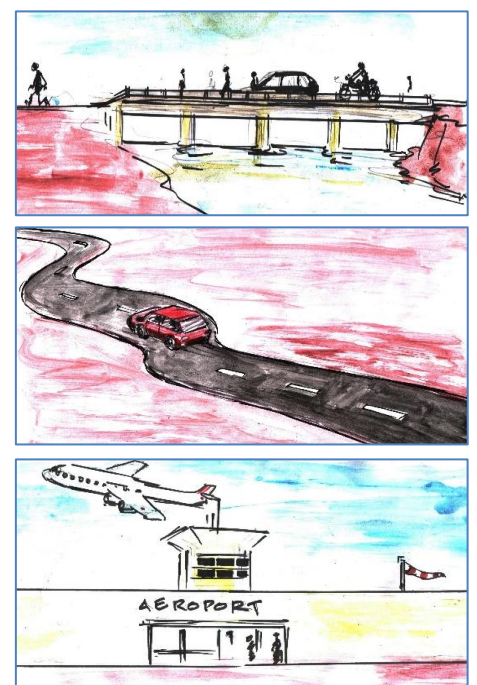
Les Transferts et Subventions sont des dépenses destinées au fonctionnement des organismes sous-tutelle de l'Etat (Exemple : Écoles professionnelles, Universités, Hôpitaux, SNE, STE ...) et les aides sociales (Bourses des étudiants). Elles sont estimées à 204,020 milliards de FCFA.

Les dépenses d'Équipements et d'Investissements désignent les dépenses effectuées par l'État pour la construction des Écoles, hôpitaux, routes, châteaux d'eau, ponts ainsi que pour l'acquisition des équipements (table-bancs, lits d'hospitalisation, véhicules, groupes électrogènes, ordinateurs, etc.) Elles sont estimées à 460,494 milliards FCFA dont 263,057 sur ressources intérieures et 197,437 sur ressources extérieures.

**Graphique 7 : Répartition des dépenses par nature**



Source : DGB/MFB, 2016





**C- Le solde budgétaire**

Le solde budgétaire de l'État est la différence entre le niveau des recettes et le niveau des dépenses constatées dans le budget de l'État. En 2016, la LFR a prévu un montant de 1 123,184 milliards de FCFA de recettes de l'Etat et 1 327,336 milliards de FCFA de dépenses totales, soit un déficit prévisionnel de 204,152 milliards de FCFA.

**Tableau 3 : Solde budgétaire LFR 2016**

Nature	Montant en milliards de FCFA
Dépenses totales	1 327,336
Recettes totales	1 123,184
Solde (Déficit)	-204,152

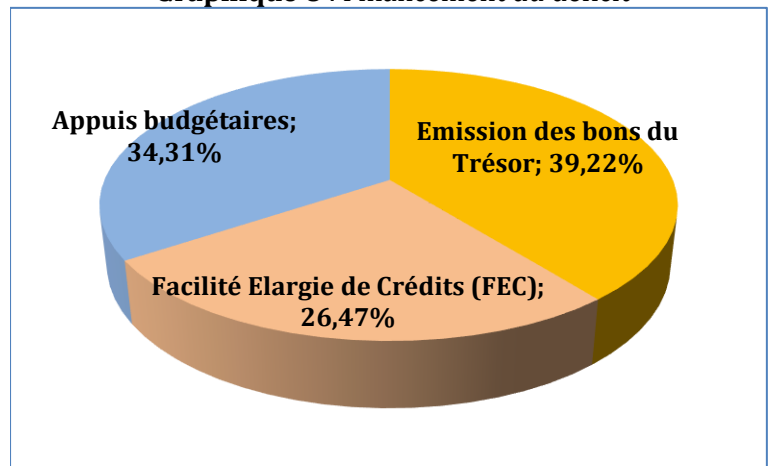
Source : DGB/MFB



Le déficit budgétaire prévu en 2016 dans la LFR sera financé par :

- L'émission des bons et obligations assimilables du Trésor ainsi que les obligations souveraines d'un montant de 80 milliards de FCFA ;
- Les ressources attendues de la Facilité Elargie de Crédits (FEC) du FMI d'un montant égal à 54 milliards de FCFA ;
- Les appuis budgétaires en provenance des PTFs, notamment la Banque mondiale, l'Union Européenne et la BAD, d'un montant de 70 milliards de FCFA.

**Graphique 8 : Financement du déficit**



Source : DGB/MFB



## IV- ANALYSE DE LA REPARTITION DES DEPENSES DE L'ETAT

### A- Répartition des dépenses de réduction de pauvreté

La lutte contre la pauvreté demeure l'une des priorités du programme politique du gouvernement tchadien. Elle se traduit par une allocation spécifique des ressources de l'Etat aux secteurs prioritaires que sont l'éducation, la santé, l'environnement, l'enseignement supérieur, l'agriculture, l'hydraulique, l'Action Sociale et l'élevage.

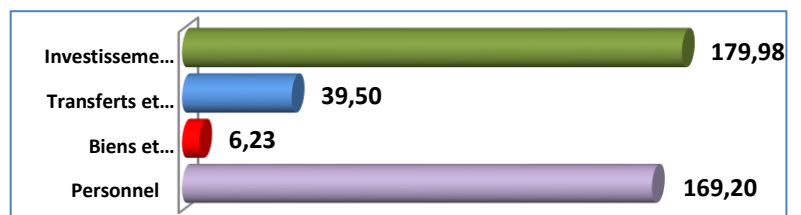
A la lumière du premier rapport de suivi du PND, rendu public en 2015, il ressort que des progrès significatifs ont été réalisés dans les différents secteurs prioritaires.

**Tableau 4** : Dépenses de pauvreté par nature en milliards de FCFA

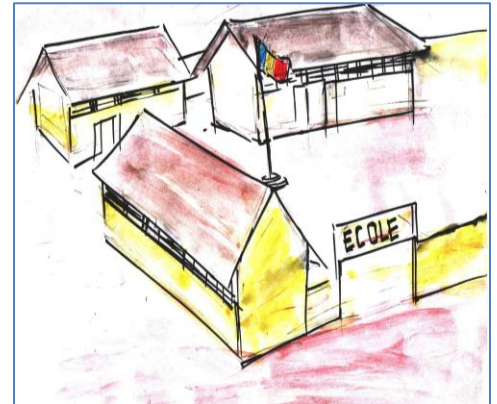
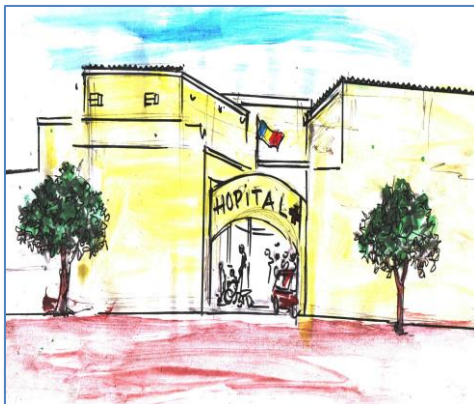
Nature	Montant
Personnel	169,20
Biens et services	6,23
Transferts et subventions	39,50
Investissements	179,98
<b>Total</b>	<b>394,29</b>

Source : DGB/MFB

**Graphique 9** : Pourcentage des dépenses de pauvreté par nature en milliards de FCFA

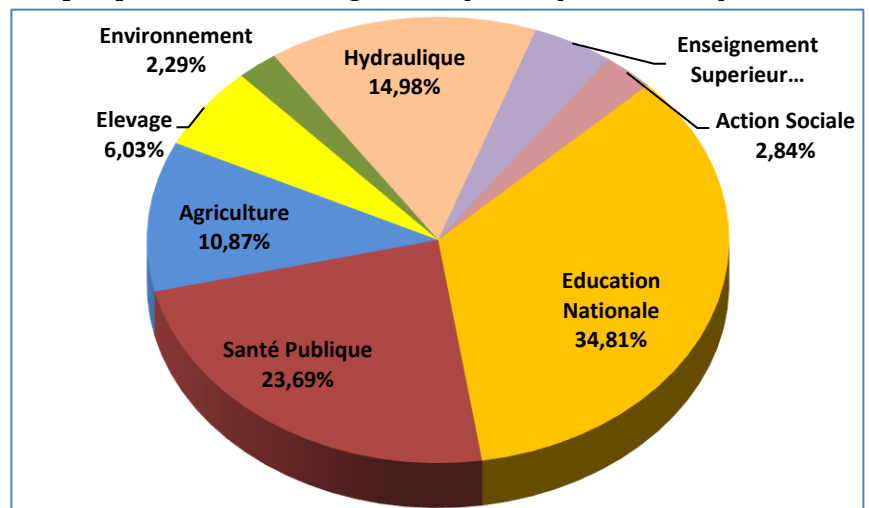


Source : DGB/MFB



Au titre du Budget 2016, les dotations des différents secteurs prioritaires sont comme suit : l'éducation reçoit 137,46 milliards de FCFA, suivi de la santé publique avec 93,56 ensuite viennent l'Hydraulique (59,17), l'agriculture (42,94), l'élevage (23,81), l'enseignement supérieur (17,73), l'Action sociale (11,22) et enfin l'environnement (9,03).

**Graphique 10** : Pourcentage des dépenses par secteurs prioritaires



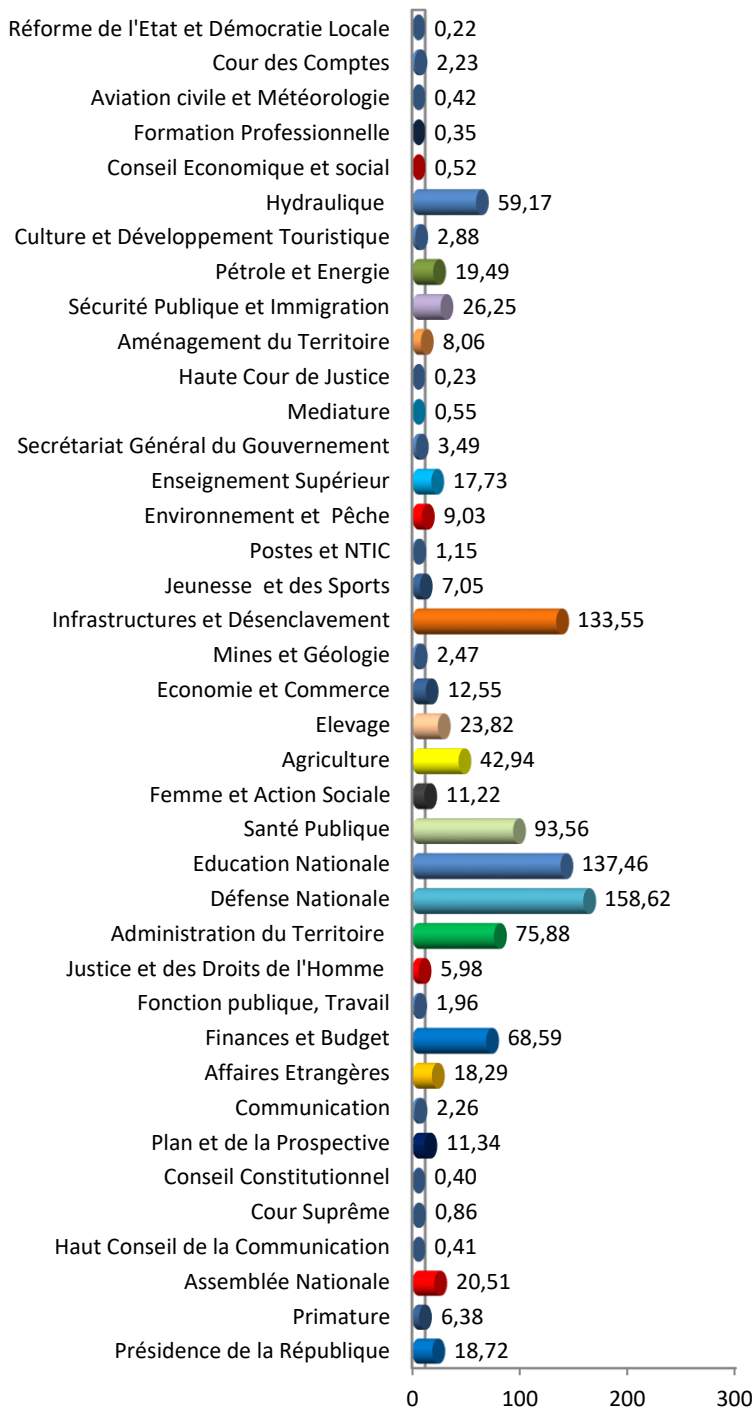
Source : DGB/MFB



### B- Répartitions des dépenses par Institutions et Ministères

Les dépenses prévues pour les départements ministériels et les Institutions de la République passent de 1506,744 milliards de FCFA en 2015 à 1 327,336 milliards de FCFA en 2016 dans la LFR, soit une baisse de 179,408 milliards. Cette baisse s'inscrit dans un contexte de rigueur budgétaire.

**Graphique 11 : Répartition des dépenses par Ministère et Institution en milliards de FCFA**



## GLOSSAIRE

**Adoption du budget** : Processus formel par lequel est adopté le budget à l'Assemblée Nationale.

**Aide budgétaire directe (aussi appui budgétaire)** : procédé par lequel l'aide au développement est directement intégrée dans le budget de l'État et affectée à certaines priorités, sans passer par l'intermédiaire d'un projet.

**Amendement** : Modification, soumise au vote d'une assemblée, apportée à un projet de loi et dont l'exercice est réservé aux membres de l'assemblée et/ou au gouvernement.

**Arbitrage** : Phase de concertation entre le gouvernement et les ministères, permettant de définir des enveloppes indicatives par ministère. Les montants indicatifs de ces enveloppes peuvent être plus ou moins fermes et peuvent être répartis entre différents programmes, voire même entre actions.

**Bons du Trésor** : Emprunts à court terme émis par l'État pour financer ses besoins de trésorerie.

**Budget annexe** : Budget retraçant les dépenses et les recettes d'un service de l'État dont l'activité tend essentiellement à produire des biens ou à rendre des services donnant lieu à un paiement. Ils constituent des missions et sont spécialisés par programme.

**Budget axé sur les résultats** : Budget qui lie les dépenses à l'atteinte de certains résultats plutôt qu'à l'achat d'intrants. Le budget de l'État est élaboré, présenté et exécuté sous forme de programmes traduisant les politiques publiques auxquelles sont associées des objectifs assortis d'indicateurs de résultats.

**Budget de l'Etat** : Acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses annuelles de l'État. C'est aussi un ensemble des comptes qui décrivent pour une année civile toutes les ressources et toutes les charges de l'État. Le budget est un outil servant à la planification et au contrôle organisationnel.

**Budget citoyen** : Document simplifié de la Loi de Finances, résumant et expliquant au citoyen la façon dont les recettes, provenant de diverses sources, sont réparties pour financer les différentes dépenses de l'État.

**Budget général de l'Etat** : Document qui retrace toutes les recettes budgétaires et toutes les dépenses de l'État, à l'exception des recettes affectées par la loi aux budgets annexes et aux comptes spéciaux.

**Cadre budgétaire à moyen terme (CBMT)** : Instrument de programmation pluriannuel glissant pour l'ensemble des recettes et des dépenses.

**Cadre de dépenses à moyen terme (CDMT)** : Instrument budgétaire sectoriel pluriannuel glissant établi en référence au CBMT, les CDMT présentent l'évolution budgétaire des programmes sur une période de trois ans. Tous les ministères, budgets annexes et comptes spéciaux présentent chacun un document de programmation pluriannuelle des dépenses (DPPD) qui regroupe les programmes qui leurs sont associés.

**Cadrage macroéconomique** : Processus de planification et de préparation du budget qui permet d'allouer les ressources en assurant une discipline budgétaire d'ensemble.

**Cession d'actifs** : Est le fait de céder les propriétés de l'État qui lui génèrent de revenus.

**Charges** : Synonyme des dépenses et d'engagements.

**Collectif budgétaire ou Loi de Finances Rectificative** : Recueil de modifications financières dues à la conjoncture pour compléter et corriger les autorisations budgétaires contenues dans la loi de finances initiale. Il est soumis au vote du Parlement en cours d'année.

**Collège de Surveillance et de Contrôle des Revenus Pétroliers** : Organe chargé d'assurer une gestion transparente des ressources pétrolières en collaboration avec la Société Civile.

**Compte spécial du Trésor** : Compte pour suivre les recettes affectées à des dépenses spécifiques comme le compte spécial du Trésor Fonds national de retraite (FNR).

**Conjoncture** : Terme utilisé pour désigner l'évolution économique à court et moyen terme.

**Contrôle Financier** : Contrôle exercé sur l'ordonnateur avant l'engagement et avant l'ordonnancement d'une dépense publique afin de vérifier la régularité budgétaire par un agent relevant du ministère des finances.

**Cour des Comptes** : Institution chargée de vérifier la régularité des recettes et des dépenses du Trésor et s'assure de la bonne gestion des fonds et valeurs de l'État. Elle peut sanctionner si des dysfonctionnements de gestion sont révélés à l'égard de l'État, des collectivités locales et des organismes soumis à son contrôle.

**Crédit** : Autorisation de dépenser limitée dans son montant et spécialisée quant à son objet.

**Croissance** : l'amélioration de la richesse d'un pays durant une période déterminée.

**Déficit budgétaire** : Solde négatif, se référant à une situation où les recettes de l'État (hors remboursement d'emprunt) sont inférieures à ses dépenses (hors emprunt) au cours d'une année.

**Dépense en capital** : dépense d'investissement.

**Dépenses courantes** : Dépense pour couvrir les besoins courants de l'Administration. Il s'agit des dépenses de personnel, du service de la dette, des achats de biens et services et des transferts courants.

**Dépense fiscale** : Réduction d'impôt ou modalité permettant de différer le paiement de l'impôt ou de la taxe d'un contribuable.

**Dépenses d'investissement** : Concernent des opérations en capital. Elles comprennent les remboursements d'emprunts, les prêts et avances accordés, les dépenses directes d'investissement (acquisitions mobilières et immobilières, travaux neufs, grosses réparations) et les subventions d'équipements versées.

**Dépenses publiques** : Les achats et/ou commandes effectués par l'Etat central.

**Dette extérieure** : La partie de la dette publique libellée en monnaie étrangère.

**Dette intérieure** : La partie de la dette publique libellée en francs CFA.

**Dette publique** : Engagements financiers pris sous forme d'emprunts par l'Etat.

**Don** : Un don est un transfert volontaire de biens sans contrepartie de valeur pour le donateur.

**Efficacité** : Caractère d'une personne, d'un organisme efficace, qui produit le maximum de résultats avec le minimum d'efforts, de moyens

**Efficience** : Qui aboutit à de bons résultats avec le minimum de dépenses, d'efforts, etc.

**Élaboration** : C'est l'action d'élaborer, de conception d'un document quelconque.

**Emprunt** : Dette contractée sur le marché national et/ou international pour couvrir les dépenses.

**Exécution** : Action de réaliser quelque chose, accomplissement.

**Finance Publiques** : Ces sont les finances des personnes publiques à savoir l'Etat et ses établissements publics, les collectivités

territoriales (Communes, Régions et Départements). Elles concernent les opérations financières que sont les opérations de recettes et de dépenses (opérations budgétaires) mais aussi les opérations de trésorerie.

**Fiscalisation des marchés** : C'est le fait d'assujettir certains marchés à l'impôt par les services du fisc.

**Impôts** : Prélèvement effectué d'autorité et à titre définitif sur les ressources ou sur les biens des individus ou des collectivités, et payé en argent pour subvenir aux dépenses d'intérêt général de l'État ou des collectivités locales.

**Inspection Générale des Finances** : Grand corps de l'Etat dont l'autorité, exercée par les inspecteurs généraux des Finances, s'étend sur toutes les administrations financières de l'Etat sur des services financiers plus ou moins indépendants, sur les agents des collectivités locales, et particulièrement sur les ordonnateurs secondaires.

**Institutions de Brettons Wood** : Les accords de Brettons Wood en 1944 ont donné naissance à deux organismes internationaux : la Banque internationale pour la reconstruction et le développement ou BIRD, aujourd'hui l'une des composantes de la Banque Mondiale et le Fonds monétaire International ou FMI.

**Loi de finances** : Texte juridique voté par le Parlement qui retrace et autorise chaque année le prélèvement des ressources d'un Etat et la réalisation des charges pour l'année suivante. La loi de finances détermine également les conditions de l'équilibre financier : elle autorise le recours à l'endettement pour compléter le besoin de ressources. On distingue la loi de finances initiale, la loi de finances rectificative et la loi de règlement.

**Loi de finances rectificative (aussi collectif budgétaire)** : Voir collectif budgétaire ci-haut.

**Loi de règlement** : Loi de finances permettant au Parlement, après la clôture d'une année budgétaire, d'exercer son contrôle sur l'exécution par le Gouvernement des lois de finances initiale et rectificative.

**Loi organique** : C'est une loi relative à l'organisation et au fonctionnement des pouvoirs publics. Votée par le parlement, elle précise ou complète les dispositions de la Constitution qui a fixé les principes généraux.



**Point d'achèvement de l'Initiative PPTTE :** C'est une initiative qui vise à assister les pays les plus pauvres du monde en rendant leurs dettes internationales « soutenables ». Ce programme fut lancé par l'action conjointe du Fonds Monétaire Internationale(FMI) et la Banque Mondiale en 1996.

**Prêts :** C'est un contrat par lequel une personne remet à une autre, à titre précaire, un objet, du matériel, ou des matériaux, des marchandises, ou une somme d'argent, à charge de restituer au terme qu'elles conviennent. L'emprunteur est un détenteur.

**Prévisions :** Ensemble des techniques ayant pour but d'évaluer la situation économique à une échéance plus ou moins lointaine.

**Produit Intérieur Brut (PIB) :** Indicateur économique de la richesse produite à l'intérieur d'un pays par l'ensemble des branches d'activités en une année.

**Programme politique :** Un programme politique est une planification des ensembles des actions que le gouvernement s'engage à entreprendre pour les années à venir (le mandat).

**Promulgation :** C'est la publication officielle d'une loi par le Président de la République. Dans le cadre du budget, cela se fait après adoption par le Parlement.

**Recettes :** Montant d'argent perçu par l'Etat à travers les taxes, les redevances, les financements extérieurs.

**Recettes en capital :** Paiements comportant une contrepartie correspondant à une opération en capital telle que la vente de biens de capital fixe, de stock, de terrains ou d'actifs incorporels. On rajoutera aux recettes en capital les recettes du portefeuille des participations de l'Etat et des transferts en capital (versements sans contrepartie effectuées à des fins de formation de capital) provenant de sources autres que les administrations publiques. Elles ne comprennent pas le produit des privatisations, qui doit être classé en financement.

**Recettes fiscales :** Paiements sans contrepartie et non remboursables effectués au profit des administrations publiques. Elles comprennent également les droits et frais perçus par les administrations n'ayant aucune commune mesure avec le coût ou l'ampleur du service fourni au payeur.

**Recettes non fiscales :** Elles comprennent tous les encaissements non remboursables des administrations publiques ayant une contrepartie - à l'exception de ceux qui proviennent des ventes de biens en capital -, toutes les amendes et pénalités à l'exception de celles relatives aux infractions fiscales, et tous les encaissements courants des administrations publiques représentant des versements volontaires, non remboursables et sans contrepartie.

**Recettes exceptionnelles :** Revenus issus des recettes non traditionnelles de l'Etat

**Recette publique :** L'ensemble des recettes perçues par les administrations publiques et composées essentiellement des impôts et taxes.

**Régie :** organisme chargé des recettes de l'Etat.

**Remboursement des prêts et avances :** Montant que les organismes publics ou privés remboursent à l'Etat à la suite d'un accord de prêt ou d'une avance.

**Ressources :** les recettes et les emprunts.

**Ressources extérieures :** Ressources destinées à des projets d'investissement financés par des bailleurs de fonds non gérées par le Trésor public.

**Ressources internes :** Au sens de la Loi de Finances pour 2016, les ressources internes sont celles gérées par le Trésor public.

**Subvention :** Transferts courants sans contrepartie que les administrations publiques versent à des producteurs résidents dans le but d'influencer leurs niveaux de production, leurs prix ou la rémunération des facteurs de production.

**Taux de change :** On appelle taux de change la valeur d'une monnaie nationale ou devise par rapport à celle d'un autre pays. Il représente la quantité d'une devise étrangère que l'on peut acquérir avec une unité d'une autre monnaie.

**Taux de croissance :** C'est un chiffre qui représente, entre deux dates (date de départ et date d'arrivée), la variation, exprimée en pourcentage, de la valeur de départ.

**Transfert :** Les transferts sociaux en nature correspondent aux biens et services individuels fournis aux ménages, que ces biens et services aient été achetés sur le marché par les administrations publiques, ou qu'ils aient été produits par elles (production non marchande).